

Arrêté Préfectoral du 29 MARS 2022

Portant ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Orange-Caritat

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-11 et suivants et R.571-58 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit et ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-7 à R.123-23 et R.571-58 à R.571-65 portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme notamment les articles L.112-3 à L.112-17 et R.112-1 à R.112-17 relatifs aux dispositions particulières aux zones de bruits des aérodromes ; ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la Transition Ecologique relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2021 portant décision de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Orange-Caritat ;
- Vu** les avis émis par la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome d'Orange-Caritat en séances des 22 décembre 2021 et 11 mars 2022 ;
- Vu** les avis émis par les collectivités concernées par l'établissement du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Orange-Caritat ;
- Vu** la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour le Vaucluse au titre de l'année 2022 ;
- Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E22000009/84 du 23 février 2022 ;
- Considérant** que Monsieur le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;
- Considérant** que le dossier est complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;
- Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse ;

Arrête

Article 1^{er} :Objet de l'enquête

Il est organisé une enquête publique en vue de recueillir l'avis du public sur le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) envisagé autour de l'aérodrome Orange-Caritat.

Le Plan d'Exposition au Bruit est un document établi par l'État destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et à imposer une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit.

Le PEB vise à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome. Il régleme l'utilisation des sols aux abords des aérodromes en vue d'interdire ou d'y limiter la construction de logement dans l'intérêt des populations.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Robert DEWULF, magistrat en retraite.

Pour l'accomplissement de cette mission, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : Durée de l'enquête

Cette enquête publique se déroulera pendant 39,5 jours consécutifs, **du lundi 25 avril 2022 à 9h00 au vendredi 3 juin 2022 à 12h00.**

Le siège de l'enquête sera situé en Mairie d'Orange – Service Urbanisme - Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange – 307 avenue de l'Arc de Triomphe – 84102 ORANGE.

Article 4 : Modalités de consultation

Le dossier d'enquête sur support papier sera déposé dans chacune des collectivités concernées par le plan d'exposition au bruit afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public qui, sous réserve d'une adaptation exceptionnelle liée au contexte sanitaire sont les suivants :

Collectivités	Adresse	Horaires d'ouverture
BEDARRIDES	Hôtel de Ville Grande Rue Charles de Gaulle BP 85 84370	du lundi au vendredi 8h30 à 12h - 13h à 16h30
CAMARET-SUR-AYGUES	Hôtel de Ville Cours du Midi - 84850	du lundi au jeudi 8h à 12h – 13h à 17h le vendredi 8h à 12h – 13h à 16h
CHATEAUNEUF-DU-PAPE	Hôtel de Ville 8 rue Joseph Ducos - BP 56 - 84230	du lundi au vendredi 8h30 à 12h - 13h30 à 17h
COURTHEZON	Hôtel de Ville Parc Val Seille - 84350	du lundi au vendredi 8h30 à 12h – 13h30 à 17h

JONQUIERES	Hôtel de Ville 28 avenue de la Libération - 84150	du lundi au vendredi 8h30 à 12h
MONDRAGON	Hôtel de Ville 545 chemin des clastres - 84430	Du lundi au jeudi 8h30 à 12h – 13h30 à 17h30 Le vendredi 8h30 à 12h – 13h30 à 17h
MONTEUX	Hôtel de Ville 28 place des droits de l'homme CS50074 - 84170	du lundi au vendredi 8h30 à 12h15 – 13h45 à 17h30
MORNAS	Hôtel de Ville 1 rue de la mairie - 84550	du lundi au vendredi 8h30 à 12h – 13h30 à 17h30
ORANGE	Hôtel de Ville Place Clémenceau – BP 187 84106 ORANGE cedex	du lundi au jeudi 8h à 12h – 13h30 à 17h30 le vendredi 8h à 12h
PIOLENC	Hôtel de Ville 6 Rue Jean Moulin - 84420	Le lundi 9h à 12h – 14h à 18h du mardi au vendredi 8h à 12h – 14h à 18h
SARRIANS	Hôtel de Ville 1 place du 1er août 1944 - 84260	du lundi au vendredi 8h30 à 12h30 – 13h30 à 17h
SERIGNAN-DU-COMTAT	Hôtel de Ville Place Gildas Ferrand - 84830	Lundi 8h30 à 12h – 13h30 à 17h Mardi 8h30 à 12h Mercredi 8h30 à 12h – 13h30 à 18h Jeudi 8h30 à 12h – 13h30 à 17h Vendredi 8h30 à 12h – 13h30 à 16h
TRAVAILLAN	Hôtel de Ville Place Jean Moulin - 84850	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h45 à 16h30 Mercredi 8h45 à 12h45
UCHAUX	Hôtel de Ville Place de la mairie - 84100	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h à 12h – 14h à 17h Mercredi 8h à 12h
VIOLES	Hôtel de Ville Cours Rigot - 84150	Du lundi au vendredi 9h à 12h – 13h30 à 17h

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Des frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le dossier sera en outre consultable sur le site internet de la préfecture de Vaucluse.

(<http://www.vaucluse.gouv.fr>) à la Rubrique Enquêtes publiques, ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public dans chacune des collectivités accueillant une permanence du commissaire enquêteur.

Article 5 : Observations du public

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à disposition du public dans chacune des collectivités concernées.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur ce registre ouvert à cet effet dans chacune des collectivités concernées aux adresses sus décrites. Ces collectivités devront faire parvenir quotidiennement les observations émises par le public à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête situé en mairie d'Orange – Service Urbanisme– Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange – 307 avenue de l'Arc de Triomphe – 84102 ORANGE.

Il pourra également les faire parvenir au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr, l'objet de l'enquête devant être bien précisé dans le sujet du mail

Les observations et propositions du public sont communicables pendant toute la durée de l'enquête aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les observations écrites et orales seront consultables à la Direction Départementale des Territoires – Bureau 131 -1^{er} étage – Cité administrative – Avenue du 7^{ème} génie – 84000 AVIGNON.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en lieu, dates et heures ci-après :

Collectivités	Permanences
Mairie d'Orange – Service Urbanisme – 2 ^{ème} étage Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange – 307 avenue de l'Arc de Triomphe – 84102 ORANGE.	Lundi 25 avril 2022 de 10h à 12h vendredi 3 juin 2022 de 10h à 12h
Mairie de Sérignan Hôtel de Ville Place Gildas Ferrand - 84830	Mercredi 27 avril 2022 de 15h à 17h Vendredi 13 mai 2022 de 10h à 12h
Mairie de Camaret-sur-Aigues Hôtel de Ville Cours du Midi - 84850	Mardi 3 mai 2022 de 10h à 12h Jeudi 19 mai 2022 de 15h à 17h
Mairie de Uchaux Hôtel de Ville Place de la mairie - 84100	Vendredi 6 mai 2022 de 10h à 12h Mardi 24 mai 2022 de 15h à 17h
Mairie de Jonquières Hôtel de Ville 28 avenue de la Libération - 84150	Mardi 10 mai 2022 de 10h à 12h Mardi 24 mai 2022 de 10h à 12h

Mairie de Courthézon Hôtel de Ville Parc Val Seille - 84350	Lundi 16 mai 2022 de 10h à 12h Mercredi 1er juin 2022 de 15h à 17h
---	---

Article 7 : Publicité de l'avis d'ouverture d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Vaucluse par les soins du Préfet,

- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de chacune des collectivités concernées, et publié éventuellement par tous autres procédés en usage dans ces collectivités, tel le site internet ou panneau d'affichage électronique. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par chacune des collectivités, et adressé à la préfecture de Vaucluse – Service des relations avec les collectivités Territoriales

- affiché par les soins du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans la zone publique de l'aérodrome. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministère de la Transition écologique du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage,

- publié sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>) à la Rubrique Enquêtes publiques, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 8 : Formalités à l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3 du présent arrêté, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, et comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles du responsable de projet.

Le commissaire enquêteur consignera, séparément, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de Vaucluse dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il en transmettra simultanément une copie au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Préfet de Vaucluse adressera dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.

Les copies du rapport et des conclusions seront également adressées par le Préfet à chacune des collectivités concernées pour y être tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>) à la Rubrique Enquêtes publiques.

Article 9 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique et au vue des conclusions du commissaire enquêteur, le Préfet de Vaucluse pourra prendre la décision d'adopter ou non le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Orange-Caritat.


Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Président du Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Ce délai court à partir de la plus tardive des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 11:

M. le Secrétaire Général, MM et Mmes. les Maires de chacune des communes concernées, MM. et Mme les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général



Christian GUYARD